



Dernier CRT de l'année à Lionel-Groulx.

Par Aude Lacasse, présidente du SEECLG

Lors du CRT de la semaine dernière, nous avons soumis à la partie patronale un projet d'entente pour baliser les conditions de travail pour l'automne 2020 dans un contexte d'enseignement en mode non présentiel. La partie patronale nous avait promis une réponse cette semaine. Chose promise, chose due!

Réponse : refus catégorique de signer une entente.

La partie patronale nous a expliqué que c'était le mot d'ordre qu'elle avait reçu de la Fédération des cégeps.

La direction s'est montrée « ouverte » à discuter de certaines de nos demandes, soit essentiellement celles qui n'ont aucun impact financier, ou presque, et celles qui sont déjà en bonne partie balisées par notre convention collective (ex. : autonomie professionnelle, propriété intellectuelle). Pour tout le reste : reconnaissance de l'alourdissement de la charge de travail, évaluations et mesures administratives, besoins technologiques, adaptation du matériel pédagogique à la formation continue, engagement à revoir le projet d'allocation des ressources enseignantes si des sommes sont débloquées à cet effet par le MÉES, nous n'avons obtenu aucun engagement de la part de la partie patronale.

Afin de faire le point sur l'évolution des discussions je vous invite à lire le projet d'entente que nous avons déposé, en rouge vous trouverez notre compréhension des réponses de la partie patronale.

Attendu la convention collective 2015-2020 FNEEQ (CSN) / CPNC, et plus spécifiquement les articles 4-3.14 c) et 4-3.15 j) ;

Attendu que les parties doivent respecter les directives de la Direction de la Santé publique et le cadre législatif, et plus spécifiquement la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Attendu que, dans le contexte de pandémie actuelle, les parties priorisent la protection de la santé et la sécurité tant du personnel enseignant que de la population étudiante;

Attendu que les parties participent à l'effort collectif de lutte contre la pandémie liée à la COVID-19;

Attendu que les parties reconnaissent que, dans le contexte actuel, le personnel enseignant et la population étudiante doivent composer avec des défis supplémentaires concernant la conciliation

travail-famille ou études-famille en assurant la garde de leurs enfants ou le soutien de parents en situation de vulnérabilité;

Attendu que lors de la commission des études du 29 mai, un cadre de prestation des activités pédagogiques en mode hybride a fait l'objet d'un avis favorable;

Attendu le *Protocole de gestion de la COVID-19 dans les locaux du collège Lionel-Groulx*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

Concernant le soutien technologique et pédagogique :

1. Pendant toute la période où les enseignantes et les enseignants devront adapter leur enseignement au contexte de l'enseignement à distance, le Collège s'engage à fournir, les ressources humaines et matérielles au soutien de la création ou de la mise en place des outils et des moyens pédagogiques temporaires choisis par le personnel enseignant, y compris de la formation à l'intention du personnel enseignant;

La direction s'est dite prête à fournir des ressources, mais n'a pas voulu s'engager quant à la teneur ou la hauteur. On nous a clairement dit qu'il n'était pas possible de répondre à toutes les demandes individuelles.

2. Le Collège assume les frais reliés à l'acquisition de matériel spécialisé pour les étudiants lorsque ce matériel est requis pour s'adapter au mode d'enseignement à distance;

Il a été dit que le collège ne pouvait pas exiger des frais supplémentaires aux étudiants à l'exception de ceux qui sont déjà prévus dans le *Règlement sur les frais exigibles aux étudiants du Collège Lionel-Groulx 2020-2021* (adopté par le conseil d'administration le 18 février 2020)

3. Le Collège s'assure que les étudiants reçoivent l'information, les formations et les documents requis pour assurer le bon déroulement de la session tel qu'annoncé dans le cadre de prestation des activités pédagogiques en mode hybride;

Nous n'avons pas reçu de réponse claire à cette demande.

4. Le Collège veillera à mettre en place des mesures de prévention adéquates afin d'offrir un milieu de travail et d'étude sain dans les espaces virtuels, notamment avec l'élaboration d'un code d'éthique ou un ajustement du code de vie étudiant;

La direction nous a dit être prête à produire un document synthèse des principaux articles du code de vie qui sont plus pertinents dans le cadre de l'enseignement en mode non présentiel. Toutefois, il demeurera de la responsabilité de l'enseignant de définir ces propres règles de gestion de classe (virtuelle) et de les inclure dans son plan de cours.

5. Le Collège fournit le formulaire TP64.3 au provincial et le formulaire T2200 au fédéral afin de permettre au personnel enseignant d'obtenir les crédits d'impôts permis T2200;

Le Collège a dit accepter de produire l'attestation de travail à domicile pour les enseignants qui travailleront principalement à distance à l'automne.

Concernant la propriété intellectuelle et le droit à l'image :

6. Toute œuvre et tout matériel pédagogique produit et diffusé dans le cadre de l'enseignement à distance demeure l'entière propriété de l'enseignante ou de l'enseignant. Il ou elle garde sur ceux-ci toute propriété intellectuelle et tous les droits d'auteur moraux ou patrimoniaux, et ces droits sont incessibles;

Le Collège s'engage à respecter la convention collective et reconnaît que le matériel pédagogique produit par les enseignants demeure leur entière propriété.

7. Le Collège s'engage à respecter le droit à l'image du personnel enseignant;

Comme stipulé dans le *Cadre de prestation des activités pédagogiques en mode hybride*, les enseignants ne sont pas tenus d'enregistrer les cours donnés en mode synchrone. Ils doivent toutefois rendre disponible le matériel pédagogique nécessaire à l'étudiant.

Concernant les évaluations et les mesures administratives :

8. Les évaluations administratives sont suspendues tant et aussi longtemps que la situation d'enseignement ne sera pas revenue à la normale;

Refus. Toutefois, la possibilité de remplacer, temporairement, le questionnaire administratif rempli par les étudiants par un autre processus d'évaluation a été évoquée.

9. Aucune mesure administrative (lettre d'attentes) ne peut résulter de la mise en œuvre des activités d'enseignement sortant du cadre habituel, ni de leur déroulement ni de l'appréciation qu'en font les étudiantes ou les étudiants, ni de l'appréciation pédagogique qu'en fait la direction;

Refus de s'engager. Cependant, la direction s'est dite prête à faire preuve de « souplesse ».

Concernant la santé et sécurité au travail:

10. Le Collège fournit ou prête, sur demande, le matériel de bureau nécessaire aux respects des normes de la CNESST dans le contexte actuel de télé-travail (chaise, clavier, écran, souris, etc) et donnera des conseils en matière d'ergonomie pour travailler à domicile;

Refus. Toutefois, le collège accepte que les enseignants puissent, à compter du mois d'août, récupérer leur chaise de bureau selon des modalités qui reste à déterminer. La direction s'est également dite ouverte à fournir des conseils en matière d'ergonomie.

11. Le Collège offrira des ressources d'aide en santé psychologique et bonifiera le programme d'aide aux employés (PAE) en termes de séances gratuites lorsque nécessaire;

Réponse positive, mais le *quand* et *comment* restent à déterminer.

Concernant les contrats et la rémunération :

12. Le Collège accordera une rémunération supplémentaire aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue pour compenser l'encadrement exceptionnel requis dans le mode d'enseignement à distance et pour l'adaptation du matériel si des ressources sont allouées par le MÉES à cet effet;

Refus. On nous dit que cela relève de discussions nationales.

Personnellement, nous trouvons notre demande plutôt modérée dans la mesure où celle-ci était conditionnelle aux réponses fournies par le MÉES.

13. Le Collège s'engage à ce que l'application des directives de la Santé publique, lorsque des cours doivent se donner en mode présentiel, ne génère pas une augmentation de la charge de travail du personnel enseignant;

Refus. Même chose que précédemment, on nous dit que cela relève de discussions nationales.

La partie syndicale espère quand même que la direction reconnaîtra cet alourdissement de la charge de travail et qu'elle fera des représentations en ce sens auprès de la Fédération des cégeps et du MÉES.

14. Le Collège reconnaît que l'enseignement à distance implique un alourdissement de la tâche, notamment en ce qui concerne l'encadrement, la préparation et la correction, et que la répartition de la tâche pour l'année 2020-2021 n'en tient pas compte actuellement. Le Collège s'engage donc à ce que, dans l'éventualité d'une injection de ressources enseignantes (ETC) par le MÉES, le projet de répartition soit modifié en conséquence après discussion avec la partie syndicale;

Refus. Encore une fois sous le prétexte que cela relève de discussions nationales.

Nous aurions quand même aimé que le Collège s'engage à revoir le projet de répartition si des ressources sont injectées par le MÉES.

Concernant l'organisation du travail

15. Le Collège s'engage à respecter l'article 4-1.00 relatif à l'autonomie professionnelle, et plus spécifiquement l'article 4-1.05 2), c'est à dire s'engage à respecter toute décision des départements dans le cadre de la planification de l'offre de formation à distance;

Réponse positive

16. Le Collège s'engage à tenir compte de la conciliation travail-famille si l'élaboration des horaires nécessite d'intégrer des plages horaires après 18 h en vue de respecter les directives de la Santé publique;

Réponse positive

17. Le Collège s'engage à concevoir un cadre horaire stable qui se rapproche le plus possible des pratiques en vigueur avant la pandémie de COVID-19;

Réponse positive

18. Le Collège s'engage dans la mesure du possible à intégrer un délai de correction supplémentaire à la fin de la session afin de tenir compte du fait que corriger en ligne prend plus de temps;

Réponse positive, mais prolongation du délai très court (4 janvier plutôt que le 30 décembre).

19. Pendant l'année scolaire 2020-2021, le Collège ne demandera ni aux départements ni aux programmes de faire un plan de travail, un bilan de travail, ou de produire tout autre document de reddition de compte;

Refus, mais extensions des délais.

Face à cette réponse, votre exécutif syndical a décidé de vous proposer des gabarits à envoyer à votre direction adjointe. Il vous suffira d'y ajouter le nom de votre département ou de votre programme.

20. Les parties s'entendent sur le fait, qu'à la session d'automne 2020, la répartition des ressources EBP, du volet 3 et de la colonne D répond à un contexte d'exception. Pour les sessions à venir, les balises concernant la répartition des ressources EBP feront l'objet de discussions ultérieures;

Réponse positive

21. Les parties reconnaissent que la présente entente constitue une mesure d'exception, dans un contexte d'exception, et qu'aucune de ses dispositions ne peut servir de précédent.

Aucune réponse